

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 26 août 2026 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 1^{er} septembre 2026.

Ordre du Jour

- Convention de soutien à la piscine du Louet de Rochefort sur Loire
- SIEMML – Fonds de concours réparation éclairage public
- Finances – Institution d’une taxe sur la vacance des locaux d’habitation
- Finances – Octroi d’une subvention au CCAS
- Désignation du référent déontologue des élus
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Le Maire,
Michel CESBRON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier du mois de septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CESBRON Michel, Maire.

Etaient présents : M. CESBRON Michel, Maire, Mme BIENVENU-BAREAU Béatrice, M. PIQUET Jean-Pierre, Mme CHABROUILLAUD Annie, M. LEGENDRE Anthony, Mme PAULT Sylvie Adjoint(e)s, M. CHOQUET Amand, Mme KERONCUFF Maryline, Mme RODOT Béatrice, M. GUICHARD Paul, Mme SUIRE Stéphanie, Mme HERAULT Sandrine, M. QUILEZ François, Mme DELAHAYE Claire, M. GUEMAS Manuel.

Absents excusés : Mme GARREAU Noémie qui donne pouvoir à M. GUEMAS Manuel, M. PERON Erwan qui donne pouvoir à M. LEGENDRE Anthony, M. PITON Julien qui donne pouvoir à Mme BIENVENU-BAREAU Béatrice, M. BOURCIER Luc qui donne pouvoir à Mme CHABROUILLAUD Annie.

Secrétaire de séance : M. GUEMAS Manuel

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet est adopté à l’unanimité.

CONVENTION DE SOUTIEN A LA PISCINE DU LOUET DE ROCHEFORT SUR LOIRE

Depuis 2017, la commune de Mozé sur Louet apporte une contribution à la commune de Rochefort sur Loire pour le maintien de la piscine du Louet. Cette participation a été matérialisée par une convention renouvelée régulièrement jusqu’en 2022.

Par courrier du 1^{er} juin, la commune de Rochefort sollicite à nouveau les communes voisines pour une participation au fonctionnement de la piscine du Louet qui bénéficie aux habitants : apprentissage de la natation, loisirs, santé, etc. La convention est proposée pour la période 2026-2028 et représente un montant de 4 428 € pour cette année.

Projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention à passer avec la commune de Rochefort.

Des questions sont posées sur le coût de fonctionnement annuel de la piscine.

DCM2026-59_Convention avec la commune de Rochefort Piscine du Louet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions donne son accord sur la convention.

SIEML – FONDS DE CONCOURS REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC
--

1°) Le Syndicat d'Energie du Maine et Loire (SIEML) présente un devis de réparation du réseau d'éclairage public : suite dépannage, remplacement mât – rue des Ormeaux. Le coût du dépannage s'élève à 736.73 € net de taxe dont 552.55 € à la charge de la commune

Projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le montant du fonds de concours à verser au SIEML.

2°) Le Syndicat d'Energie du Maine et Loire (SIEML) présente un devis de réparation du réseau d'éclairage public : suite maintenance, remplacement d'une lanterne – rue de la Fontaine. Le coût du dépannage s'élève à 1304.56 € net de taxe dont 978.42 € à la charge de la commune

Projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le montant du fonds de concours à verser au SIEML.

DCM 2026-60 et 61_Fonds de concours au SIEML

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les fonds de concours de 552.55 € et 978.42 €.

FINANCES – INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

En 2013, la commune de Mozé sur Louet avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin d'inciter à la location.

En 2026, l'article 108 de la loi de Finances a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027, qui vient se substituer à la THLV. Cette taxe s'appliquera sur les locaux à usage d'habitation non meublés, libre de toute occupation depuis au moins deux années consécutives.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour remplacer la THLV en instituant cette nouvelle taxe à compter du 1^{er} janvier 2027.

Projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le principe- la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DCM 2026-62_Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur l'institution de cette nouvelle taxe sur les locaux vacants qui vient remplacer la précédente.

FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Lors du vote du budget 2026, une subvention de 2005 € a été prévue pour le CCAS et inscrite au budget. Le CCAS sollicite le versement de cette subvention.

Projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention au CCAS pour l'année 2026.

DCM2026-63_Subvention au CCAS

Le conseil municipal donne son accord sur le versement de la subvention.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La loi a instauré l'obligation de désignation d'un référent déontologue des élus à compter du 1^{er} juin 2023. Ce référent est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Proposition de délibération

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49 (Associations des Maires de France), annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L' élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l' élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

DCM2026-64_Désignation référents déontologue élus

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la liste de l'AMF 49.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2026-14 du 02.07.2026 : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable d'un montant de 13.81 €
- Décision n° 2026-15 du 09.07.2026 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AB 246 située(s) « La Grange »
- Décision n° 2026-16 du 09.07.2026 : Accord sur le devis d'un montant de 3043.80 € TTC présenté par l'entreprise SONATEK pour la location d'un écran géant
- Décision n° 2026-17 du 10.07.2026 : Concession familiale n° 253 accordée pour une durée de 30 ans
- Décision n° 2026-18 du 16.07.2026 : Accord sur le devis d'un montant de 6736.58 € TTC présenté par l'entreprise ATHEX pour cloisons sanitaires école
- Décision n° 2026-19 du 20.07.2026 : Accord sur le devis d'un montant de 1701.36 € TTC présenté par l'entreprise SI-ONE pour l'acquisition d'un ordinateur
- Décision n° 2026-20 du 11.08.2026 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AB 245 située(s) « La Grange »

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
--

- Commission sociale : repas des aînés le 21 octobre – café emploi le 29 septembre à 14H30 Salle de l'Aubance – semaine bleue la 1^{ère} semaine d'octobre
- Commission voirie : demandes de devis en cours
- Commission enfance jeunesse : bilan positif du centre de loisirs d'été – la rentrée scolaire s'est bien passée
- Commission communication : suite à un constat de manque de place pour insérer tous les articles dans le magazine, le choix a été fait de réduire les articles des écoles à une page au lieu de deux.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Mozé sur Louet le 04/09/2026

Le Maire

Michel CESBRON

Signé